



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 26 – 8.3 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DE L'ARRÊTÉ N° 2025 / II / 111 – 8.3

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX RUES MONTMIRAULT –PIGEOLET - HOUCHES

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement, déposée par l'entreprise ESSONNE TP en date du 28 octobre 2025, relative à des travaux de réfection de voirie, rues Montmirault, Pigeolet, Houches,

Vu l'arrêté n°2025-II-111 - 8.3 du 30 octobre 2025, réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux rues Montmirault, Pigeolet et Houches,

Considérant que les travaux ne sont pas finalisés et qu'il y a lieu de proroger la durée de l'arrêté précédent,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement rues Montmirault, Pigeolet, Houches, à compter du jeudi 12 février 2026 et jusqu'au vendredi 29 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : La durée de l'arrêté n°2025-II-111 – 8.3 du 30 octobre 2025 est prorogée jusqu'au vendredi 29 mai 2026 inclus.

Article 2 : Les articles de l'arrêté précédent restent inchangés et doivent être respectés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'entreprise ESSONNE TP
- à la CCVE
- à l'ASVP
- aux riverains
- à BET Ingénierie

Fait en Mairie, le 12 février 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.